

Règlement du Jeu Floraline

Envie de Douceur

14/02/2018 au 31/03/2018

Article 1 – Société organisatrice

La société PASTACORP SAS, au capital de 10 395 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 423 068 303, dont le siège social est situé au 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, sur internet un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Envie de Douceur » (ci-après le « Jeu ») du 14/02/2018 au 31/03/18.

Article 2 – Conditions générales de jeu

2.1 Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

2.2 Il se déroule du 14/02/2018 (heure française) au 31/03/18 sur cette url <http://enviededouceur.floraline.fr>

2.3 Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille.

2.4 Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale)

2.5 La participation au jeu se fait depuis le Site Internet : <http://enviededouceur.floraline.fr>

Article 3 – Conditions d'adhésion et de sélection

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Mécanique du jeu :

Pour participer au présent jeu, le participant devra :

- Se connecter directement sur le site « <http://enviededouceur.floraline.fr> »

Le joueur devra ensuite :

1. Indiquer ses coordonnées en rentrant son nom, son prénom, adresse mail, date de naissance, adresse postale, code postale ainsi que sa ville.

2. Générer une recette ou bien choisir parmi 3 choix parmi la liste proposée ou les mots de leurs souhaits depuis <http://enviededouceur.floraline.fr>, correspondant à une envie > une gourmandise > mon enveloppe.

3. Découvrir sa recette.

4. Si l'utilisateur le souhaite il peut partager sa recette sur Facebook ou Twitter.

La simple connexion au site et le fait de générer une recette permet au joueur d'être sélectionné au tirage au sort pour remporter un gain. Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants à l'issue du jeu, dans les 5 jours qui suivent la fin de l'opération, par la SELARL ACTA.

Article 4 – Lots

À la fin du jeu, un tirage au sort aura lieu permettant à certains participants de gagner un lot. L'attribution des différentes dotations se fera dans un ordre précis :

- 1) Les 5 premiers participants tirés au sort recevront : un plaid d'une valeur unitaire de 40 €
- 2) Les 20 participants suivants tirés au sort recevront : un nounours Floraline d'une valeur unitaire de 12,5€
- 3) Les 10 participants suivants tirés au sort recevront : une bouillotte d'une valeur unitaire de 10 €
- 4) Pour finir les 20 derniers participants à être tirés au sort recevront : un bol Floraline d'une valeur unitaire de 4 €

Article 5 – Envoi des lots

En cas de victoire :

-Un mail sera envoyé aux gagnants pour les informer de leur gain. Les lots seront ensuite envoyés par courrier à l'adresse postale indiquée dans le mail de réponse.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. Les lots seront envoyés dans un délai de 8 à 10 semaines environ à compter de la fin du jeu. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée, la société PASTACORP France SAS se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

Article 6 – Mode de désignation des gagnants – Attribution des lots

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous :

La société PASTACORP France SAS conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résident en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée dé-terminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la société PASTACORP France SAS une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 7 - Gestion des jeux

La société PASTACORP France SAS se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La société PASTACORP France SAS se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La société PASTACORP France SAS rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site « <http://enviededouceur.floraline.fr> » Et notamment la responsabilité de la société PASTACORP SAS France ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société PASTACORP SAS France ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société PASTACORP SAS France ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://enviededouceur.floraline.fr> ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 8 – Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 9 – Adhésion au règlement

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible, sur le site « <http://enviededouceur.floraline.fr> » et gratuitement sur demande écrite à Groupe 361 : Jeu concours Envie de Douceur – 50 cours Franklin Roosevelt – 69006 Lyon. Pour une demande par courrier, un remboursement du timbre est possible au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Article 10 : Loi informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

Pour toute demande, les joueurs devront écrire à l'adresse du jeu visée à l'article 9 du présent règlement.

Article 11 : Indépendance

Le jeu « Envie de douceur » n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook, qui demeure totalement indépendant de la société PASTACORP France SAS.

Les informations fournies à PASTACORP pour la participation au jeu, et soumises aux dispositions de l'article 16 ci-dessous, ne sont en aucun cas transmises à Facebook.

Article 12 – Dépôt

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Il est également accessible sur le site <http://enviededouceur.floraline.fr>.